

CORPORATE EVENT NOTICE:	Introduction par offre au public STENTYS
PLACE:	Paris
AVIS N°:	PAR_20101013_05484_EUR
DATE:	13/10/2010
MARCHÉ:	Marché réglementé de NYSE Euronext à Paris

A) Admission d'actions existantes et offre au public

Conformément à l'article 6.201 des Règles de marché d'Euronext, Euronext Paris S.A. a décidé l'**admission sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris** :

- **des 5.353.793 actions existantes** composant le capital de la société **STENTYS** (la "Société"), et
- de **1.893.939 actions nouvelles à émettre (les "Actions Nouvelles")** dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de **2.504.733 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la clause d'extension et de l'option de surallocation** (telles que décrites ci-après).

Un nombre maximum de **2.504.733 actions nouvelles** (dont un nombre maximum de 610.794 actions nouvelles à émettre au titre de l'exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation) **sera mis à la disposition du public et diffusé dans le cadre d'une offre globale** ("l'Offre") comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques ("Offre à Prix Ouvert" ou l'"OPO"), et
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le "Placement Global" ou "PG"), comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors des Etats-Unis d'Amérique.

- **Fourchette indicative de prix : 10,80 EUR - 13,20 EUR par action**

Le prix de l'Offre (le "Prix de l'Offre") pourra être fixé en dehors de cette fourchette. En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion d'un communiqué de presse par la Société et d'un avis NYSE Euronext signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse et de l'avis NYSE Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette

indicative de prix ou la fourchette indicative de prix pourra être modifiée à la baisse, en l'absence de modification significative des caractéristiques de l'Offre.

Clause d'extension :

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec le Chef de File et le Teneur de Livre, décider d'augmenter le nombre d'actions offertes d'un maximum de 15 %, soit un maximum de 284.090 actions supplémentaires, au Prix de l'Offre. La décision d'exercer la clause d'extension (la "Clause d'Extension") sera prise au moment de la fixation du prix prévue le 22 octobre 2010 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis de NYSE Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

Option de surallocation :

Aux fins de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, la Société consentira au Chef de File et au Teneur de Livre pour le compte des Etablissements Garants une option de surallocation (l'"Option de Surallocation") permettant de souscrire des actions nouvelles supplémentaires dans la limite de 15 % du nombre d'actions nouvelles, après éventuel exercice de la Clause d'Extension, soit au maximum 326.704 actions, au Prix de l'Offre

Cette Option de Surallocation pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de clôture de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 19 novembre 2010. En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'actions nouvelles supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext Paris S.A..

Mise à disposition des informations concernant les modalités de l'Offre :

Un prospectus (le "Prospectus") portant le visa n°**10-362** délivré par l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") en date du 12/10/2010 est disponible sans frais au siège social de Stentys, 25 rue de Choiseul 75002 Paris – France et auprès des établissements financiers introducteurs. Il peut également être consulté sur les sites Internet de Stentys (www.stentys.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). Le Prospectus est composé du document de base, enregistré par l'AMF le 9 septembre 2010 sous le numéro I.10-067, d'une note d'opération et d'un résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Garantie:

L'Offre fera, à la date de fixation du Prix de l'Offre (soit, selon le calendrier indicatif, le 22 octobre 2010), l'objet d'un contrat de garantie (le "Contrat de Garantie") conclu entre la Société, Société Générale en qualité de Chef de File et Teneur de Livre et PiperJaffray en tant que co-Chef de File (les "Etablissements Garants").

Les Etablissements Garants, agissant non solidairement, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximal d'actions, à faire souscrire et faire payer, ou le cas échéant à souscrire et payer eux-mêmes, les actions au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce. Le Contrat de Garantie devrait être signé le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue, selon le calendrier indicatif, le 22 octobre 2010.

CARACTERISTIQUES DU PLACEMENT GLOBAL

Durée :	du 13/10/2010 au 21/10/2010 à 17h00 (heure de Paris)
Nombre de titres :	1.704.545 actions soit 90 % de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)
Chef de file et teneur de livre :	Société Générale Corporate and Investment Banking
Co-Chef de File :	PiperJaffray
Conseil de la société :	Allegra Finance

CARACTERISTIQUES DE L'OPO

Ouvert aux :	personnes physiques, investisseurs personnes morales, fonds communs de placement
Durée :	du 13/10/2010 au 21/10/2010 à 17h00 (heure de Paris) tant pour les ordres déposés au guichet que par Internet
Nombres de titres :	189.394 actions soit 10 % de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)

La répartition des Actions Nouvelles entre le PG, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Décomposition des ordres en fonction du nombre de titres demandés :

- Fraction d'ordre A1 : entre 1 et 200 actions (bornes incluses) ; et
- Fraction d'ordre A2 : au-delà de 200 actions.

Chaque Ordre A doit porter sur un minimum de 1 action. Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les Ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits. Les ordres seront exprimés en nombre d'actions demandées, sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre.

Le résultat de l'OPO, ainsi que les conditions de négociation à compter du 25/10/2010, feront l'objet d'un nouvel avis diffusé le 22/10/2010 (selon le calendrier indicatif).

Libellé et transmission des ordres :

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 21 octobre 2010 à 17 heures (heure de Paris) tant pour les achats au guichet que pour les achats par Internet. **Les membres de marché devront saisir dans SCORE les ordres de leurs clients au plus tard le 22/10/2010** avant 10h00 (heure de Paris), en utilisant le formulaire disponible. **Aucun dépôt ne pourra être enregistré après l'heure limite.**

Utilisation de l'outil SCORE :

Toute demande de nouvel accès devra être adressée à l'équipe Corporate Actions de NYSE Euronext (corporateactions_fr@nyx.com) au plus tard 3 jours de bourse avant la centralisation (soit au plus tard le 19/10/2010). Toute question relative à l'utilisation de SCORE devra de même être adressée à l'équipe Corporate Actions de NYSE Euronext (33 (0)1 49 27 15 10).

Conditions d'exécution des ordres :

Les ordres seront irrévocables et leur validité sera limitée à la journée d'introduction et de première cotation, soit le 22/10/2010. Par ailleurs, les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Règlement-livraison des titres acquis à l'OPO :

Les opérations de règlement-livraison ("R/L") des négociations du 22/10/2010 seront effectuées au moyen du service de livraison par accord bilatéral RGV, entre Société Générale Securities Services (Code Affilié 042) et les adhérents acheteurs le 27/10/2010. L'ensemble des instructions RGV devra être introduit dans le système au plus tard le 26/10/2010 à 12h00. L'instruction aura comme date de négociation le 22/10/2010. **Il est précisé qu'en cas d'annulation de l'opération, les opérations de R/L des négociations du 22/10/2010 seront annulées.**

B) Ouverture des négociations le 25/10/2010 et conditions particulières de négociations du 25/10/2010 au 27/10/2010

Les actions STENTYS seront admises temporairement sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris sous l'intitulé "STENTYS – PROMESSES" conformément aux dispositions des articles 6 801/1 et suivants des règles de marché du Livre I des règles harmonisées d'Euronext.

Dans le cas où les établissements garants décideraient de ne pas signer ou de résilier le contrat de garantie conformément à ses termes, la Société en informera Euronext Paris S.A. sans délai et demandera l'annulation de toutes les négociations intervenues sur la ligne "STENTYS – PROMESSES". Dans ce cas, Euronext Paris S.A. publiera un avis annonçant que les ordres de souscription transmis dans le cadre de l'OPO, ainsi que l'ensemble des négociations effectuées sur les titres admis sur la ligne "STENTYS – PROMESSES", seront rétroactivement annulés.

Il est précisé que les intermédiaires devront faire figurer sur les avis d'opéré relatifs aux transactions réalisées entre le 25/10/2010 et le 27/10/2010 inclus, le libellé "STENTYS – PROMESSES". Il appartiendra aux intermédiaires d'informer leurs clients sur la possibilité d'annulation rétroactive de leurs transactions sur la ligne "STENTYS – PROMESSES". Si la société STENTYS venait à informer Euronext Paris S.A. de la résiliation du contrat de garantie et donc demandait l'annulation de toutes les négociations intervenues sur la ligne "STENTYS – PROMESSES", il appartiendrait aux intermédiaires de prendre toute disposition vis-à-vis des donneurs d'ordres pour les informer et annuler les négociations dans les délais les plus rapides.

La décision de résiliation du contrat de garantie et d'annulation des transactions étant indépendante de la volonté d'Euronext Paris S.A., cette dernière décline toute responsabilité sur les éventuelles conséquences financières, comptables ou fiscales d'une telle annulation tant pour les intermédiaires que pour les donneurs d'ordres.

Négociation des actions :

Les premières négociations des actions nouvelles et anciennes interviendront sur le système de cotation à partir du 25/10/2010 et jusqu'au 27/10/2010 inclus sur une seule ligne de cotation "STENTYS – PROMESSES" sous le code "STENTYS – PROMESSES", code ISIN FR0010949404 et mnémonique STNT. A compter du 28/10/2010, les actions STENTYS seront cotées sous le libellé "STENTYS ", code ISIN FR0010949404 (inchangé) et mnémonique STNT (inchangé).

Pré-ouverture du marché : **7h15 (heure de Paris)**
Ouverture : **09h00 (heure de Paris)**
Cours de référence : **Prix de l'OPO soit entre 10,80 EUR et 13,20 EUR**
Seuil de cotation : **Fixé à +/-10% du cours de référence**

C) Nombre total de titres admis sur le marché

Le nombre maximum d'actions admises sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris est de **7.858.526 actions**.

D) Admission aux négociations des actions émises par STENTYS

Euronext Paris S.A. fait connaître qu'à partir du 22/10/2010, les actions ci-dessous émises par STENTYS seront cotées sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. **Le début des négociations (en dehors des premiers ordres passés lors de la centralisation) ne s'effectuera que le 25/10/2010.**

Principales caractéristiques des titres admis:

Nombre de titres à admettre:	7.858.526
Valeur nominale:	0,03 EUR
Prix d'émission:	entre 10,80 EUR et 13,20 EUR
Jouissance:	01/01/2010
Forme des titres:	Nominatif ou au porteur

Banques introductrices: Société Générale Corporate & Investment Banking
et PiperJaffray
Service financier: Société Générale Securities Services (042)
Secteur ICB: 4535 Medical Equipment
Compartiment: Compartiment C

Cotation:

Groupe de cotation:	16	Cotation:	Continu
Quotité:	1	Devise:	EUR
Unit / %:	Unit	SRD:	Non
Garantie R/L:	Oui	Dépositaire local:	Euroclear France
Libellé:	STENTYS	Code CFI:	ESVTFN
ISIN:	FR0010949404	Code Euronext:	FR0010949404
Mnémonique:	STNT		

E) Conditions particulières applicables aux ordres d'achat dans le cadre de l'OPO :

- Un même donneur d'ordre (personne physique ou morale) ne peut émettre d'ordres d'achat portant sur un nombre de titres supérieur à 20 % du nombre de titres offerts dans le cadre de l'OPO ;
- Un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre, qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ;
- Les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ;
- Les ordres pourront être servis avec réduction ;
- Les intermédiaires dépositaires d'ordres d'achat doivent s'assurer à la réception des ordres que les donneurs d'ordres disposent bien au crédit de leur compte des fonds (espèces) nécessaires ou de l'équivalent en OPCVM monétaires pour être en mesure de régler les titres demandés ;
- Le teneur de compte, qu'il soit le négociateur ou le compensateur, est responsable du respect des obligations de couverture applicables aux donneurs d'ordres dont les comptes sont ouverts chez lui ;
- Euronext Paris S.A. se réserve le droit de demander aux intermédiaires financiers l'état récapitulatif de leurs ordres. Ces informations devront lui être transmises immédiatement par télécopie ;
- Euronext Paris S.A. se réserve également la possibilité de réduire ou d'annuler toutes demandes qui n'auraient pas été documentées ou qui lui paraîtraient excessives après en avoir informé le transmetteur d'ordres.

Over-allotment option:

The Company will grant to the underwriters, an over-allotment option (the 'Over-allotment Option') enabling to purchase up to 15% of the new shares offered in the Global Offering, corresponding to a maximum of 326,704 new shares. The Over-allotment Option will be exercisable in whole or in part on one occasion at the Offering Price for 30 calendar days from the date of publication of the Offering Price, i.e until 19 November 2010 included at the latest, in order to cover over-allotments.

Information available to the public regarding the terms and conditions of the Global Offering:

A prospectus (the 'Prospectus') that received visa n° **10-362** dated 12/10/2010 from the Autorité des marchés financiers (the 'AMF'), is available at the headquarter of Stentys, 25 rue de Choiseul 75002 Paris – France, from the financial institutions named below and on the Internet websites of the Company (www.stentys.com) and the AMF (www.amf-france.org). The Prospectus consists of the document de base registered by the AMF under number I.10-067 on September 9, 2010, a note d'opération and a summary of the Prospectus (included in the note d'opération).

GLOBAL PLACEMENT PROCEDURE

Period of the GP:	From October 13, 2010 to October 21, 2010 at 5:00 pm CET
Number of shares:	1,704,545 shares representing 90% of the Global Offering (before exercise of the Extension and Over-allotment Options)
Lead Manager and Bookrunner:	Société Générale Corporate & Investment Banking
Co-Lead Manager:	PiperJaffray
Company's advisor:	Allegra Finance

OPO PROCEDURE

Subscription open to:	Retail investors, legal entities and certain UCITS (Fonds Communs de Placement).
Period of the OPO:	From October 13, 2010 to October 21, 2010 at 5:00 pm CET
Number of shares:	189,394 shares representing 10% of the Global Offering (before exercise of the Extension and Over-allotment Options)

The shares offered will be allocated to the GP and the OPO, based on the nature and importance of the demand, according to article 315-35 of the General Rules of the AMF and subject to demand, the definitive numbers of shares allocated to the OPO will be at least equal to 10% of the total number of shares offered (before exercise of the Over-allotment Option).

Purchase orders can be divided into the following categories:

- **A orders:**
 - ☐ A1 order portion: from 1 share to 200 shares (included)
 - ☐ A2 order portion: more than 200 shares

A1 order portion will have priority in case all A orders cannot be entirely served. Orders will be stated in terms of number of shares, without a price indication, and will be deemed to be stipulated at the Offering Price.

The result of the Offer (including the trading conditions as from 25/10/2010) will be announced by Euronext Paris S.A. in a corporate event notice to be issued on 22/10/2010.

Transmission of orders:

Persons wishing to participate to the OPO will send their purchase orders to financial intermediaries on 21/10/2010 by 5:00 pm (CET) at the latest for both orders placed at branches of financial institutions and orders placed by Internet. **Financial intermediaries will transmit purchase orders of their clients in SCORE on 22/10/2010 by 10:00 am CET at the latest. Orders presented after the time limit won't be registered.**

Use of SCORE:

Any request for access must be sent to the Corporate Actions Team of NYSE Euronext (corporateactions_fr@nyx.com) at least 3 trading days before the centralization date (i.e. at the latest on 19/10/2010). For more details about SCORE, please contact the Corporate Actions Team of NYSE Euronext (+33 (0)1 49 27 15 10).

Execution of orders:

Purchase orders placed are irrevocable and they will be valid on 22/10/2010 only. A1 order portions have priority over A2 order portions. A reduction rate of maximum 100% may be applied to A2 order portions to serve A1 order portions. In case the orders reduction measures do not lead to a whole number of allotted shares, the latter would be rounded to the nearest inferior integer number.

Settlement/delivery of shares acquired under the OPO:

Settlement/delivery of 22/10/2010 trades will be done through the delivery service of bilateral agreement RGV, between Société Générale Securities Services (code 042) and purchasing members, and between members and intermediaries accepting orders, on 27/10/2010. All RGV instructions should be entered in the system on 26/10/2010 by 12:00 am (CET) at the latest. The trading day shown on instructions will be 22/10/2010. **It is specified that, in case of cancellation of the operation, the settlement /delivery operations of trading of 22/10/2010 will be cancelled.**

B) Beginning of trading on 25/10/2010 and special conditions applicable to trading from 25/10/2010 to 27/10/2010 inclusive.

The STENTYS shares will be admitted temporarily on the regulated market of NYSE Euronext in Paris under the title 'STENTYS - Promesses' accordingly to the provisions of the Euronext Market rules article 6 801/1 and following of the harmonized Rule Book I of Euronext markets.

In case the underwriters should decide not to sign or to terminate the underwriting agreement in accordance with its terms, the Company will inform Euronext Paris S.A. thereof without delay and will request the cancellation of all the trading that has taken place on the 'STENTYS - Promesses' line. In this case, Euronext Paris S.A. will publish a notice announcing that the subscription orders sent within the framework of the open price offer as well as all the trading that has taken place on the securities admitted on the 'STENTYS - Promesses' line will be cancelled retroactively.

It is specified that the intermediaries must put the designation 'STENTYS - Promesses' on the operation notices for trades from 25/10/2010 to 27/10/2010 inclusive. It is the responsibility of the intermediaries to inform their clients of the possible retroactive cancellation of trades on the 'STENTYS - Promesses' line. Should the Company inform Euronext Paris S.A. of the termination of the underwriting agreement and as a result request the cancellation of the trading that has taken place on the line 'STENTYS - Promesses', the intermediaries will be required to inform investors of such termination and cancel trading as soon as practicable.

As the decision to terminate the underwriting agreement and to cancel the transactions is not taken by Euronext Paris S.A., the latter shall not be liable for any financial, accounting or fiscal consequences of such a cancellation for either the intermediaries or the investors.

Trading of shares:

The first trading of new and existing shares will take place on the trading system from 25/10/2010 and until 27/10/2010 inclusive on a single quotation line 'STENTYS - Promesses' under the code 'STENTYS - Promesses', ISIN code 'FR0010949404' and trading symbol 'STNT'. From 28/10/2010, the STENTYS shares will be quoted under the title 'STENTYS', ISIN code 'FR0010949404' (unchanged) and trading symbol 'STNT' (unchanged).

Pre trading opens at:	7:15 am (CET)
Trading opens at:	9:00 am (CET)
Reference price:	OPO Price, i.e. between EUR 10.80 and EUR 13.20
Trading threshold:	+/-10% of reference price

C) Total number of shares listed

After the settlement/delivery of shares and under the condition of 'certificat du dépositaire' delivery, the maximum number of shares admitted to listing on the regulated market of NYSE Euronext in Paris is **7,858,526 shares**.

D) Listing of the shares issued by STENTYS

Euronext Paris S.A. announces that, from 22/10/2010, the ordinary shares described below issued by STENTYS will be listed on the regulated market of NYSE Euronext in Paris. **The trading of these securities (except the 'initial trade' to take place pursuant the centralization of orders as previously described) will take place as from 25/10/2010.**

Main characteristics of the securities to be listed:

Number of securities to be listed:	7,858,526
Nominal value:	EUR 0.03
Issue price:	between EUR 10.80 and EUR 13.20
Dividend due date:	01/01/2010
Form:	Bearer or registered
Listing agents:	Société Générale Corporate & Investment Banking, and PiperJaffray
Financial service:	Société Générale Securities Services (042)
ICB sector:	4535 Medical Equipment
Compartment:	Compartment C

Quotation:

Trading group:	16	Trading:	Continuous
Lot size:	1	Currency:	EUR
Unit / %:	Unit	DSO:	No
Guarantee:	Yes	Local depository:	Euroclear France
Product name:	STENTYS	CFI code:	ESVTFN
ISIN:	FR0010949404	Euronext code:	FR0010949404
Symbol:	STNT		

E) Special conditions applicable to orders placed:

- Any investor (individual or legal entity) may not place purchase orders for over 20% of the shares offered in the OPO;
- Clients may place only one order each which may not be shared among intermediaries;
- Orders will be expressed in number of shares without any indication of price and will be deemed to be specified at the final Offer Price;
- Orders may be served in part or reduced;
- Upon receipt of orders, intermediaries must ensure that the investor has enough credit in his/her account (cash) or the equivalent money market instruments to pay for the shares requested;
- Account holders, whether brokers or clearing members, shall ensure compliance with payment requirements by investors holding accounts with them;
- Euronext Paris S.A. reserves the right to require intermediaries to submit summary statements to their orders immediately by fax;
- Euronext Paris S.A. also reserves the right, after informing the transmitter of the order, to reduce or cancel any undocumented orders and those orders that it believes are excessive.
